



**Programme
Des Nations Unies
pour
l'environnement**

Distr.
GÉNÉRALE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/62/7
5 novembre 2010



FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Soixante-deuxième réunion
Montréal, 29 novembre – 3 décembre 2010

**MODÈLE ACTUALISÉ DU PLAN D'ÉLIMINATION TRIENNAL
À HORIZON MOBILE : 2011-2013 (DÉCISION 59/5)**

Introduction

1. Le Secrétariat propose dans ce document le modèle de plan d'élimination triennal à horizon mobile pour la période 2011-2013, conformément à la décision 59/5d). Ce document contient :

- a) Une estimation des quantités maximales de CFC, de halons, de bromure de méthyle (BM), de tétrachlorure de carbone (CTC) et de 1,1,1-trichloroéthane (méthylchloroforme) (TCA) qui doivent être financées au cours de la période 2011-2013 pour respecter les objectifs d'élimination fixés par le Protocole de Montréal ;
- b) Une brève analyse de la consommation et de la production de HCFC des pays visés à l'article 5 ;
- c) Une analyse du niveau de financement ayant reçu l'approbation de principe du Comité exécutif pour les accords pluriannuels ;
- d) Une estimation du niveau de financement des projets présentés à la 62^e réunion ;
- e) Une série de conclusions et de recommandations.

Contexte

2. A la 37^e réunion, le Secrétariat avait présenté un modèle axé sur la conformité pour la période 2003-2005, qui avait été adopté par le Comité exécutif pour guider, selon les besoins, la planification des ressources pour ces trois années. Le Secrétariat avait aussi été chargé de préparer un modèle de plan d'élimination triennal à horizon mobile (le modèle) pour le Fonds multilatéral. Depuis lors, il actualise le modèle après chaque réunion du Comité exécutif.

3. À sa 59^e réunion, le Comité exécutif a examiné le modèle actualisé pour la période 2010-2012 et décidé notamment :

- a) D'adopter le modèle de plan d'élimination triennal pour guider, selon les besoins, la planification des ressources destinées à l'élimination des SAO admissibles durant la période 2010-2012;
- b) De demander au Secrétariat de présenter une version actualisée du modèle pour la période 2011-2013 à la dernière réunion du Comité exécutif en 2010 afin d'orienter de façon opportune la préparation du plan d'activités du Fonds multilatéral pour la période 2011-2013 (décision 59/5).

4. En accord avec la décision 59/5, le Secrétariat a revu ce modèle, en tenant compte des quantités de SAO à éliminer par l'entremise des projets et des plans sectoriels/nationaux d'élimination approuvés par le Comité exécutif depuis la 59^e réunion, ainsi que des dernières données déclarées par les pays visés à l'article 5 en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal (données fournies par le Secrétariat de l'ozone au 7 octobre 2010) et, au cas où elles ne seraient pas disponibles, des données du programme de pays présentées au Secrétariat du Fonds.

5. Un récapitulatif des projets approuvés aux 59^e, 60^e et 61^e réunions du Comité exécutif figure à l'annexe I du présent rapport. Les hypothèses sur lesquelles repose le modèle se trouvent à l'annexe II et les résultats de l'analyse (par SAO et par pays) sont présentés à l'annexe III.

Champ d'application du modèle

6. Sur les 196 Parties actuelles du Protocole de Montréal¹, 147 pays se trouvent dans la catégorie des Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 du Protocole (103 d'entre eux étant considérés comme des pays à faible volume de consommation (PFV²). Trois pays actuellement visés à l'article 5 sur 147 ont été reclassés comme Parties visées au paragraphe 1 de l'article 5 et ont accepté, ou ont été instamment priés, de ne pas rechercher une aide auprès du Fonds multilatéral³ et n'ont par conséquent pas été inclus dans le modèle.

7. L'analyse porte sur les SAO suivantes : CFC, halons, bromure de méthyle (BM), tétrachlorure de carbone (CTC), méthylchloroforme (TCA) et HCFC conformément à la décision 54/5b)i). Les projets de renforcement des institutions de tous les pays visés à l'article 5 continueront à être financés, comme il convient.

Élimination des SAO, exception faite des HCFC, pendant la période triennale 2011-2013

8. Après avoir pris en compte les projets et les activités d'élimination approuvés par le Comité exécutif à ses 59^e, 60^e et 61^e réunions, le modèle a été appliqué pour déterminer les quantités maximales de CFC, halons, BM, CTC et TCA qui doivent être financées pendant la période 2011-2013 afin de respecter en 2010 les objectifs d'élimination du Protocole de Montréal.

CFC

9. L'analyse portant sur les CFC comporte une révision : de la consommation de CFC dans les pays à gros volume de consommation (41 pays) ; de la consommation de CFC dans les pays à faible volume de consommation (PFV) (103 pays) ; et des CFC dans le secteur de la production (7 pays).

10. À sa 60^e réunion, le Comité exécutif a décidé, notamment, que les tranches de financement restantes des plans nationaux d'élimination dans les pays à gros volume de consommation, ou des plans de gestion de l'élimination finale (PGEF) des PFV qui n'ont pas été présentées à la 61^e réunion devraient être intégrées aux plans de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) pertinents des pays concernés (décision 60/11). Par la suite, à sa 61^e réunion, le Comité exécutif a décidé de permettre la présentation des tranches des plans nationaux d'élimination et des plans de gestion de l'élimination finale au titre d'activités initialement approuvées en 2008 ou 2009 pour trois pays (Burundi, Érythrée et Irak) jusqu'à la 63^e réunion (décision 61/5f)).

11. Les 41 pays à gros volume de consommation⁴ ont chacun un plan d'élimination des CFC approuvé qui s'applique à toute la consommation de CFC admissible au financement. La valeur de référence totale de CFC pour ces pays est de 147 737,4 tonnes PAO, et la consommation 2008/2009 de CFC est de 2 021,8 tonnes PAO. Un pays, l'Irak, pourrait présenter une demande de financement de la dernière tranche du plan national d'élimination jusqu'à la 63^e réunion.

¹ Depuis le 30 octobre 2010, tous les pays sont Parties au Protocole de Montréal. Les Parties aux amendements de London, Copenhague, Montréal et Pékin sont respectivement au nombre de 195, 192, 181 et 165.

² Pays dont la valeur de référence pour la consommation de CFC est inférieure à 360 tonnes PAO.

³ Ces pays sont : l'Afrique du Sud, les Émirats arabes unis, la République de Corée et Singapour. À leur XIX^e réunion, les Parties ont décidé que l'Afrique du Sud, en tant que partie visée à l'article 5, avait droit à une assistance technique et à une aide financière du Fonds pour remplir ses engagements relatifs à l'élimination aussi bien de la production que de la consommation de HCFC.

⁴ À compter du 1^{er} janvier 2008, la Roumanie a été reclassée dans la catégorie des pays qui ne sont pas visées à l'article 5 (décision XIX/19). La Roumanie est comprise dans le présent document, étant donné que cette Partie a reçu une aide du Fonds multilatéral pour l'élimination de la consommation et de la production des SAO lorsqu'elle était classée dans la catégorie des pays visés à l'article 5.

12. Les 103 PFV se répartissent en 3 groupes (tableau 2 de l'annexe III) selon le niveau de l'aide reçue pour atteindre les limites du Protocole de Montréal :

- Groupe I : comprend 2 pays (Somalie et le Timor-Leste) qui n'ont pas de programme de pays ni de plan de gestion des frigorigènes (PGF) approuvés. La valeur de référence totale pour les CFC dans ces pays est de 277,4 tonnes PAO, et la consommation 2008/2009 de CFC est de 6,0 tonnes PAO.
- Groupe II : comprend 3 pays, dont les PGF ont été approuvés conformément à la décision 31/48⁵. La valeur totale de référence pour les CFC dans ces pays est de 170,1 tonnes PAO et la consommation déclarée pour 2008/2009 en vertu de l'article 7/des données du programme de pays est de 14,0 tonnes PAO.
- Groupe III : comprend 98 pays⁶ qui ont des plans d'élimination totale approuvés et ne solliciteront plus l'aide du Fonds multilatéral pour réaliser l'élimination d'ici 2010. La valeur totale de référence pour ces pays est de 7 294,5 tonnes PAO, et la consommation pour 2008/2009 est de 167,3 tonnes PAO. Un pays visé à l'article 5 (le Burundi) a présenté la dernière tranche du plan de gestion de l'élimination finale à la 62^e réunion.

13. Le secteur de la production des CFC se présente de la manière suivante :

- a) Sept pays admissibles au financement (Argentine, Chine, Inde, Mexique, République populaire démocratique de Corée, République bolivarienne du Venezuela et Roumanie) affichent une valeur de référence totale pour la production de CFC de 88 614,1 tonnes PAO ;
- b) Les projets relatifs à la fermeture de toutes les installations de production de CFC dans les 7 pays ont été approuvés par le Comité exécutif et sont terminés (à l'exception de la production de CFC de catégorie pharmaceutique en Chine). En 2009, un seul pays (la Chine) a déclaré une production de CFC (547,4 tonnes PAO) ;
- c) Un pays (l'Inde) a présenté à la 62^e réunion des demandes pour des tranches de plans de fermeture pour l'élimination de CFC déjà approuvés.

Halons

14. L'analyse portant sur les halons comprend une révision de la consommation (75 pays) et de la production de halons (2 pays). Le tableau 3 de l'annexe III donne la liste des 77 pays qui ont une valeur de référence établie pour les halons. Ces pays se répartissent en deux groupes principaux :

- Groupe I : comprend 15 pays qui ont une valeur de référence pour les halons mais n'ont pas déclaré de consommation de halons entre 2007 et 2009 (sauf un pays (la Somalie) qui a déclaré une consommation de 13,2 tonnes PAO en 2007). La valeur de référence totale pour les halons de ces pays est de 62,9 tonnes PAO.
- Groupe II : comprend 62 pays ayant des projets d'investissements approuvés, des programmes de banques de halons et/ou d'assistance technique (au niveau

⁵ Les pays visés à l'article 5 se sont engagés à atteindre leurs objectifs de réduction de 50 pour cent et de 85 pour cent sans autre aide du Fonds, sauf en ce qui concerne la continuation du financement de leurs projets de renforcement des institutions.

⁶ Deux pays (Arménie et Turkménistan) ont reçu un financement extérieur au Fonds multilatéral pour réaliser l'élimination complète des CFC.

national ou régional) pour l'élimination complète des halons. La valeur de référence totale de ces pays est de 42 706,2 tonnes PAO et la consommation en 2009 est de 1 035,9 tonnes PAO dans deux pays visés à l'article 5 (985,9 tonnes PAO consommées par la Chine et 50 tonnes PAO par l'Arabie saoudite).

15. Deux pays ont une valeur de référence établie pour les halons (la Chine, 40 993,0 tonnes PAO, et l'Inde, 288,8 tonnes PAO). Un pays (l'Inde) a déclaré une production nulle en vertu de l'article 7 depuis 1998; la valeur totale de production de halons déclarée en vertu de l'article 7 en 2007 par l'autre pays (la Chine) était de 988,3 tonnes PAO. Des projets visant la fermeture des installations de production de halons ont été financés pour ces deux pays. En 2009, un pays seulement (la Chine) a déclaré une production de halons (985,9 tonnes PAO);

Bromure de méthyle (BM)

16. L'analyse du BM comprend une révision de la consommation (145 pays) et de la production (2 pays) de BM. S'agissant du secteur de la consommation de BM, tous les pays se répartissent en cinq groupes principaux (tableau 4 de l'annexe III):

Groupe I : Comprend 8 pays ayant une valeur de référence de BM, mais qui n'ont pas encore reçu d'aide. La valeur de référence totale pour ces pays est de 33,8 tonnes PAO et la consommation déclarée pour 2008/2009 au titre de l'article 7/des données du programme de pays est de 10,5 tonnes PAO ;

Un pays (l'Irak) a présenté à la 62^e réunion une proposition de projet pour l'élimination complète des utilisations réglementées du BM ;

Un pays (la Tunisie) pourrait avoir besoin d'aide pour parvenir à l'objectif de 20 pour cent de réduction dans une prochaine année conformément à la décision XV/12⁷ de la 15^e réunion des Parties ;

Cinq pays (Bahamas, Barbade, Éthiopie, Guyana et Vanuatu) avaient déclaré une consommation nulle de BM.

Groupe II : Comprend 10 pays ayant des projets approuvés et une consommation non financée restante de BM égale à 566,0 tonnes PAO. La valeur de référence totale de BM pour ces pays est de 1 188,3 tonnes PAO et la consommation déclarée pour 2008/2009 en vertu de l'article 7/des données du programme de pays est de 321,1 tonnes PAO.

⁷ Par la décision XV/12, les Parties au Protocole de Montréal ont établi :

1. que le Comité d'application et la Réunion des Parties devraient repousser l'obligation de conformité pour les pays qui consacrent plus de 80 pour cent de leur consommation de bromure de méthyle à la stabilisation des dattes à taux d'humidité élevé de deux ans, à compter de la date à laquelle le Groupe de l'évaluation technique et économique aura officiellement trouvé des produits de remplacement du bromure de méthyle pour cette utilisation ;
2. que cette disposition s'appliquera aussi longtemps que les Parties considérées n'auront pas augmenté leur consommation de bromure de méthyle pour d'autres produits que les dattes à taux d'humidité élevé au-delà des niveaux de 2002 et à condition qu'elles soient formellement engagées à réduire l'utilisation du bromure de méthyle pour la stabilisation des dattes dans la limite nécessaire pour permettre de maintenir un contrôle phytosanitaire efficace ;
3. de demander au Comité exécutif d'envisager des projets de démonstration appropriés sur les produits de remplacement pour la stabilisation des dattes à taux d'humidité élevé et de s'assurer que les résultats de ces projets seront communiqués au Groupe de l'évaluation technique et économique.

Groupe III : Comprend 60 pays ayant des projets approuvés qui permettraient de parvenir à l'élimination complète de toutes les utilisations contrôlées de BM. La valeur de référence totale pour le BM dans ces pays est de 7 667,5 tonnes PAO et la consommation déclarée pour 2008/2009 en vertu de l'article 7/des données du programme de pays est de 2 296,4 tonnes PAO ;

Deux pays (Maroc et Yémen) ont présenté à la 62^e réunion une demande pour une tranche d'un projet pluriannuel déjà approuvé concernant le bromure de méthyle.

Groupe IV : Comprend 64 pays ayant une valeur de référence pour le BM égale à zéro, ou qui n'a pas été calculée, ou encore une consommation actuelle nulle (ou très faible).

Groupe V : Comprend 3 pays (Angola, Guinée et Népal) qui ne sont pas encore Parties à l'amendement de Copenhague.

17. Le secteur de la production du BM peut être décrit comme suit :

a) Deux pays (Chine et Roumanie) ont une valeur de référence totale pour la production de BM de 794,6 tonnes PAO. En 2009, un seul pays (la Chine) a déclaré un niveau de production de 241,9 tonnes PAO ;

b) Les projets concernant la fermeture des installations de production de BM dans ces deux pays ont été approuvés par le Comité exécutif. Un projet est terminé (Roumanie) et l'autre est en cours de mise en œuvre (Chine).

Tétrachlorure de carbone (CTC)

18. L'analyse du CTC comprend une révision de la consommation ainsi que de la production de CTC. Le tableau 5 de l'annexe III donne la liste de 62 pays ayant une valeur de référence établie pour le CTC et une consommation (déclarée pour 2008 et/ou 2009), et de ceux qui n'ont pas de valeur de référence établie pour le CTC mais qui ont déclaré une consommation actuelle. Ces pays se répartissent en deux principaux groupes :

Groupe I : Comprend 7 pays ayant une valeur de référence établie pour le CTC, mais qui n'ont reçu aucune aide jusqu'à présent. La valeur de référence totale pour le CTC pour ces pays est de 41,4 tonnes PAO. Un seul pays (l'Équateur) a déclaré une consommation totale de 0,1 tonnes PAO de CTC en 2009 (les 6 autres pays avaient déclaré une consommation nulle).

Groupe II : Comprend 55 pays⁸ dotés de plans d'élimination du CTC, des projets d'investissements ou des programmes d'assistance technique approuvés pour l'élimination complète de la consommation de CTC. La valeur de référence totale pour le CTC pour ces pays est de 67 295,0 tonnes PAO et la consommation déclarée pour 2009 en vertu de l'article 7/des données du programme de pays est de -200,6 tonnes PAO.

⁸ La valeur de référence pour le CTC dans un pays (République bolivarienne du Venezuela) est de 1 107,2 tonnes PAO. Jusqu'en 2000, ce pays avait une consommation de CTC relativement faible, sauf en 1995 et en 1999 où la consommation déclarée a été respectivement de 1 708,8 et de 3 321,5 tonnes PAO. Depuis 2000, la consommation est nulle. Puisque le pays est producteur de CFC et qu'il déclarait une consommation de CTC très faible, la consommation déclarée en 1995 et en 1999 pourrait être reliée à des applications comme matières premières. Par conséquent, le modèle n'a pas tenu compte de la valeur de référence du CTC pour ce pays.

19. Le secteur de la production du CTC peut être décrit comme suit :
- a) Cinq pays (Brésil⁹, Chine, Inde, République populaire démocratique de Corée et Roumanie), ont une valeur de référence de production de CTC totale de 68 825,9 tonnes PAO ;
 - b) Les projets pour l'élimination complète du CTC dans les secteurs de la production et de la consommation dans 4 pays (Chine, Inde, République populaire démocratique de Corée et Roumanie), ayant une valeur de référence totale pour la production de CTC de 57 196,3 tonnes PAO, ont été approuvés par le Comité exécutif. Un projet (Roumanie) est terminé.

Méthylchloroforme (TCA)

20. L'analyse du méthylchloroforme comprend une révision de la consommation ainsi que de la production de TCA. Le tableau 6 de l'annexe III donne la liste de 47 pays ayant une valeur de référence établie pour le TCA. Ces pays se répartissent en deux groupes principaux :

- Groupe I : Comprend 9 pays ayant une valeur de référence établie pour le TCA mais qui n'ont pas encore reçu d'aide. La valeur de référence totale de TCA pour ces pays est de 225,8 tonnes PAO et la consommation déclarée pour 2009 en vertu de l'article 7/des données du programme pays est nulle.
- Groupe II : Comprend 38 pays dotés de plans d'élimination du TCA, de projets d'investissements ou de programmes d'assistance technique approuvés pour l'élimination complète de la consommation de TCA. La valeur de référence totale pour le TCA pour ces pays est de 1 122,7 tonnes PAO et la consommation déclarée pour 2009 en vertu de l'article 7/des données du programme pays est de 99,3 tonnes PAO (un pays (la Chine) a déclaré une consommation totale de 83,6 tonnes PAO de TCA en 2009).

21. Le secteur de la production de TCA peut être décrit de la manière suivante :
- a) Trois pays (Brésil¹⁰, Chine et République populaire démocratique de Corée), ont une valeur de référence de production de TCA totale de 152,9 tonnes PAO ;
 - b) Les projets pour l'élimination complète du TCA dans le secteur de la production ont été approuvés par le Comité exécutif dans 2 pays (Chine, République populaire démocratique de Corée) pour une valeur de référence totale de 120,5 tonnes PAO.

Réductions de SAO à obtenir pendant la période 2011-2013 au moyen de plans et de projets d'élimination approuvés

22. Les résultats du modèle sont présentés dans les tableaux 1 à 10 de l'annexe III du présent document. La quantité maximale totale de SAO qui doit être financée pendant la période triennale 2011-2013 est de 185,9 tonnes PAO de bromure de méthyle.

⁹ Le modèle ne tient pas compte de l'élimination des installations de production de CTC au Brésil (dont la valeur de référence est 11 629,6 tonnes PAO), à cause de l'absence de renseignements sur le niveau des utilisations réglementées et/ou autres du CTC (p. ex., comme matière première) et sur l'admissibilité au financement (p. ex., installations de production sous contrôle étranger).

¹⁰ Le modèle n'a pas tenu compte de l'élimination des installations de production de TCA au Brésil (valeur de référence de 32,4 tonnes PAO) puisque la production de TCA est nulle depuis 2000.

23. Le Comité exécutif devrait aussi être au courant du fait que :

- a) La dernière consommation déclarée de SAO à l'exclusion des HCFC provenant des pays visés à l'article 5 représente 2,09 pour cent de la somme de leurs valeurs de référence de SAO pour respecter la conformité. Exception faite du BM et du TCA (dont les objectifs d'élimination pour la conformité sont fixés au 1^{er} janvier 2015), la dernière quantité de consommation déclarée pour les autres SAO (c'est-à-dire les CFC, les halons et le CTC) est inférieure à 2,5 pour cent de la somme de leurs valeurs de référence respectives comme indiqué ci-après.

SAO (tonnes PAO)	Valeur de référence	2008/2009	Pourcentage de la valeur de référence
CFC dans les pays à gros volume de consommation	147 737,4	2 021,8	1,37%
CFC dans les PFV	7 742,0	187,3	2,42%
Halons	42 769,1	1 035,9	2,42%
Bromure de méthyle (BM)	8 903,8	2 628,0	29,52%
CTC	67 336,4	-200,5	-0,30%
Méthylchloroforme (TCA)	1 348,5	99,3	7,36%
Total	275 837,2	5 771,8	2,09%

- b) Environ 14 579,3 tonnes PAO¹¹ de consommation de SAO restent encore à éliminer par l'entremise des plans pluriannuels sectoriels et nationaux d'élimination approuvés d'ici la fin de 2010 et pendant la période 2011-2013 ;
- c) Quarante et un plans nationaux d'élimination de SAO pour les plans for pays à gros volume de consommation, 98 plans de gestion de l'élimination finale (PGEF) pour les PFV¹², et 12 plans d'élimination dans le secteur de production dans 7 pays à gros volume de consommation sont en cours de mise en œuvre.

Analyse de l'élimination des hydrochlorofluorocarbures (HCFC)

24. À leur XIX^e réunion, les Parties au Protocole de Montréal ont convenu d'accélérer l'élimination de la production et de la consommation des HCFC (décision XIX/6).¹³ Par conséquent, le modèle axé sur la conformité envisagé par le Comité exécutif à sa 56^e réunion comprenait pour la première fois les niveaux de consommation et de production 2002-2007 de HCFC, tels que déclarés en vertu de l'article 7 du Protocole.

25. Le modèle actualisé du plan d'élimination triennal à horizon mobile envisagé par le Comité exécutif à sa 59^e réunion comprenait une analyse préliminaire de la consommation et de la production de HCFC des pays visés à l'article 5. Cette analyse a été menée uniquement sur la base de la consommation de HCFC déclarée par les pays visés par l'article 5, et ne tenait pas compte des questions relatives à

¹¹ Données disponibles à compter de la fin de 2010.

¹² Y compris les PGEF pour l'Arménie et le Turkménistan financés en dehors du Fonds multilatéral.

¹³ Pour les Parties visées à l'article 5, l'élimination accélérée de la production et de la consommation de HCFC a été convenue sur la base des mesures suivantes : gel en 2013 ; réduction de 10 pour cent d'ici à 2015 ; de 35 pour cent d'ici à 2020 ; de 67,5 pour cent d'ici à 2025 ; et élimination en 2030 tout en permettant une moyenne annuelle de 2,5 pour cent pendant la période 2030-2040 pour les besoins relatifs à l'entretien de l'équipement.

l'admissibilité à un financement, de la consommation de HCFC par les entreprises manufacturières établies après la date-butoir, des reconversions de deuxième phase, et du HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés non déclarés comme consommation conformément à l'article 7 du Protocole de Montréal. Depuis lors, plusieurs décisions pertinentes sur les HCFC ont été adoptées par le Comité exécutif. En particulier :

- a) À la 60^e réunion, il a été convenu de ne pas examiner les projet de reconversion avec une capacité de fabrication à base de HCFC installée après le 21 septembre 2007 ; d'appliquer les principes relatifs aux projets de deuxième reconversion pour la première phase de la mise en œuvre du plan de gestion de l'élimination des HCFC (PGEH) ; et de permettre aux pays visés à l'article 5 de choisir entre la consommation de HCFC la plus récente communiquée au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal et la moyenne de la consommation prévue pour 2009 et 2010, aux fins du calcul des points de départs pour les réductions globales de la consommation de HCFC (décision 60/44);
- b) À la 61^e réunion, une méthode a été décidée pour fournir une aide à l'élimination du HCFC-141b contenu dans les polyols prémélangés importés dans les pays visés à l'article 5 qui ne déclarent pas de quantités au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal (décision 61/47);
- c) À la 61^e réunion, le Comité exécutif a pris note du plan d'activités consolidé révisé 2010-2014 du Fonds multilatéral. La consommation de base de HCFC utilisée dans le plan d'activités pour évaluer le niveau de réduction de la consommation de HCFC par tous les pays visés par l'article 5 était de 31 277,4 tonnes PAO¹⁴.

26. L'analyse de la consommation de HCFC repose sur les considérations suivantes :

- a) Les données de consommation de HCFC déclarées en vertu de l'article 7 du Protocole de Montréal pour la période allant de 2000 à 2009 : une partie seulement des pays visés à l'article 5 ont déclaré une consommation pour tous les HCFC et/ou pour toutes les années de 2000 à 2009. Pour ceux qui n'avaient pas communiqué leurs données de consommation de SAO pour 2009, on a utilisé pour 2009 la même consommation de HCFC que pour 2008 ;
- b) Les fortes variations de consommation du même type de HCFC dans plusieurs pays observées pendant la période considérée¹⁵ ;
- c) La consommation de HCFC par trois des pays visés à l'article 5, qui ont accepté de ne pas solliciter une aide du Fonds (Émirats arabes unis, République de Corée et Singapour), n'a pas été incluse. La consommation totale déclarée de HCFC pour 2008/2009 au titre de l'article 7 pour ces pays est de 2 497,8 tonnes PAO ;
- d) La consommation de HCFC pour 2009 d'un pays (18 624,0 tonnes PAO, Chine) représente plus de 58,2 pour cent de la consommation totale dans les pays visés à l'article 5 (31 996,4 tonnes PAO) ;
- e) Pour ce qui concerne les huit HCFC¹⁶ consommés actuellement par les pays visés à

¹⁴ La valeur de référence de HCFC a été calculée à partir de la consommation déclarée de 2008 au titre de l'article 7 du Protocole de Montréal. Les consommations prévues pour 2009 et 2010 sont fondées sur un taux de croissance de 8 pour cent pour chaque année.

¹⁵ La question des niveaux élevés de consommation déclarée de HCFC ces dernières années est traitée dans le document de la 62^e réunion UNEP/OzL.Pro/ExCom/62/10 (Aperçu des questions recensées lors de l'examen des projets).

l'article 5, trois de ces produits (HCFC-22, HCFC-141b et HCFC-142b) représentent plus de 99 pour cent de la consommation totale dans tous les pays. Bien que la répartition sectorielle de la consommation de HCFC¹⁷ n'est connue qu'après que le pays a présenté ses PGEH, il est prévu que la majeure partie de la consommation de HCFC-22 sera concentrée dans les secteurs de la réfrigération et de la climatisation, alors que celle des HCFC-141b et HCFC-142b concernera le secteur de mousses ;

- f) Certains pays visés à l'article 5 ayant importé des polyols prémélangés contenant du HCFC-141b n'ont pas déclaré le HCFC-141b en tant que « consommation » (telle qu'elle est définie dans le Protocole de Montréal) ;
- g) Plusieurs réfrigérants actuellement disponibles sur le marché sont des mélanges de différentes substances contenant des HCFC. On ignore si les pays visés à l'article 5 déclarent les HCFC contenus dans ces mélanges comme consommation.

27. Le Secrétariat a utilisé des taux de croissance annuelle pour prévoir la consommation de HCFC pour la période 2010-2012. Pour la consommation de 2010, le Secrétariat a appliqué un taux de 8 pour cent qui est semblable à celui qui a été utilisé dans le plan global d'activités révisé pour 2010-2014 dont le Comité exécutif a pris note à sa 61^e réunion. Pour celles de 2011 et de 2012, un taux annuel de 6 pour cent, semblable au taux de croissance utilisé dans le modèle actualisé du plan d'élimination triennal à horizon mobile présenté à la 59^e réunion, a été appliqué pour chaque année.

28. Sur la base des renseignements disponibles actuellement concernant la répartition sectorielle de la consommation de HCFC par les pays visés à l'article 5, le Secrétariat a réparti les pays en quatre groupes comme suit ¹⁸:

- Groupe I : Comprend 96 pays visés à l'article 5 consommant principalement du HCFC-22. La consommation totale de HCFC en 2009 de ces pays est de 1 230,3 tonnes PAO. On suppose que ces pays atteindront leurs objectifs de contrôle de l'élimination des HCFC principalement par la réduction de la consommation de HCFC-22 dans le sous-secteur de l'entretien de l'équipement de réfrigération ;
- Groupe II : Comprend 12 pays visés à l'article 5 ayant déclaré une consommation principale de HCFC-22, et une consommation relativement faible (moins de 15 pour cent du total) de HCFC-141b et/ou de HCFC-142b. Pour ces pays, la consommation totale de HCFC en 2009 est de 447,4 tonnes PAO. On suppose que ces pays pourront atteindre leurs objectifs de contrôle de l'élimination de HCFC pour 2013 et 2015 principalement en réduisant le HCFC-141b dans le secteur de fabrication des mousses, et peut-être aussi par des réductions de la consommation de HCFC-22 dans le secteur de la réfrigération ;
- Groupe III : Comprend 35 pays visés à l'article 5 ayant déclarés une consommation de HCFC-22, de HCFC-141b et/ou de HCFC-142b. Leur consommation totale de HCFC en 2009 est de 11 694,7 tonnes PAO. On suppose que ces pays pourront atteindre leurs objectifs de contrôle de l'élimination de HCFC pour 2013 et 2015 principalement en réduisant le HCFC-141b dans le secteur de fabrication des

¹⁶ HCFC-123, HCFC-124, HCFC-225, HCFC-225ca, HCFC-225cb, HCFC-141b, HCFC-142b, et HCFC-22.

¹⁷ Les HCFC peuvent être utilisés dans une grande partie des applications suivantes, sous forme : d'agent/adjuvant de gonflage de la mousse ; de réfrigérant autonome (HCFC-22) et/ou de composant d'un produit réfrigérant (HCFC-141b, HCFC-22) utilisé dans la fabrication, l'entretien ou l'assemblage des systèmes de réfrigération ; de solvant (HCFC-141b) ; de propulseur dans les aérosols ; ou de composant des systèmes d'extinction d'incendie.

¹⁸ Ce regroupement devra être revu lorsque l'on connaîtra la répartition sectorielle détaillée de HCFC dans chaque pays visé à l'article 5.

mousses et la consommation de HCFC-22 dans le secteur de fabrication de l'équipement de réfrigération ;

Groupe IV : Comprend un pays (la Chine) déclarant des niveaux élevés de consommation de HCFC-22, HCFC-141b et HCFC-142b (18 624,0 tonnes PAO en 2009). Ce pays pourrait atteindre au moins l'objectif d'élimination de 2020 en réduisant sa consommation de HCFC dans le secteur de l'industrie manufacturière.

29. Les données extrapolées de consommation de HCFC pour 2009-2012 et les réductions de consommation établies par les Parties conformément à la décision XIX/6 pour les années 2013, 2015, 2020 et 2025 concernant chaque groupe figurent dans le tableau ci-après¹⁹ (Le tableau 7 de l'annexe III donne la liste de la consommation de HCFC pour chaque partie visée à l'article 5).

Groupe	Consommation de HCFC (tonnes PAO)							
	2009	2010	2011	2012	2013	2015	2020	2025
Groupe I	1 230	1 329	1 409	1 493	1 279	1 151	831	416
Groupe II	447	483	512	543	465	419	303	151
Groupe III	11 695	12 630	13 388	14 191	12 163	10 946	7 906	3 953
Groupe IV	18 624	21 127	22 394	23 738	19 875	17 888	12 919	6 460
Total	31 996	35 569	37 703	39 965	33 782	30 404	21 959	10 980

30. Conformément à la définition du point de départ pour la réduction globale de la consommation de HCFC, le niveau de consommation de HCFC devant être financé par le Fonds multilatéral pourrait varier autour de 34 000 tonnes PAO. Le montant réel serait connu lorsque tous les pays visés à l'article 5 auront choisi leur point de départ.

Réductions de la consommation de HCFC

31. Compte tenu du délai de réalisation de la mise en œuvre du projet et des hypothèses ci-dessous, les niveaux de réduction de la consommation de HCFC sont indiqués dans le tableau ci-après (le tableau 7A de l'annexe III présente les niveaux de réduction de la consommation de HCFC proposés pour chaque partie visée à l'article 5) :

- a) Pour atteindre l'objectif de conformité de 2013 pour les HCFC, 3 922 tonnes PAO devraient être éliminées par rapport à la prévision de 37 703 tonnes PAO de consommation de HCFC pour 2011 ;
- b) Les niveaux de réduction de la consommation de HCFC nécessaires pour arriver au niveau de conformité de 2015 (soit de 33 782 tonnes PAO en 2013 à 30 404 tonnes PAO en 2015) doivent être effectués en 2013 et 2014 (soit une réduction de 50 pour cent par an) ;
- c) Les niveaux de réduction de consommation de HCFC nécessaires pour arriver au niveau de conformité de 2020 (soit de 30 404 tonnes PAO en 2015 à 21 959 tonnes PAO en 2020) doivent être atteints entre 2015 et 2019 (soit une réduction de 20 cent par an).

¹⁹ L'extrapolation du Groupe de travail sur la reconstitution du Fonds du Groupe de l'évaluation technique et économique (TEAP) se fonde sur la consommation déclarée de HCFC de 2000 à 2006, alors que l'extrapolation de la consommation du présent rapport est basée sur la consommation de HCFC déclarée pour la période 2000 à 2008. Le niveau de consommation de HCFC calculée par le Groupe de travail en 2007 était de 24 805 tonnes PAO contre 29 519 tonnes PAO déclarées en vertu de l'article 7 (soit une différence de 5 014 tonnes PAO). Pour 2008, cette différence devrait être d'environ 1 000 tonnes PAO (chiffre qui sera connu dès que tous les pays visés à l'article 5 auront déclaré leur consommation pour 2008 au titre de l'article 7 du Protocole).

Groupe	Niveaux de réduction de la consommation de HCFC (tonnes PAO)							
	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Groupe I	130	64	64	64	64	64	64	64
Groupe II	47	23	23	23	23	23	23	23
Groupe III	1 226	608	608	608	608	608	608	608
Groupe IV	2 519	994	994	994	994	994	994	994
Total	3 922	1 689	1 689	1 689	1 689	1 689	1 689	1 689

32. Pour atteindre les objectifs de conformité des HCFC de 2013 (gel) et de 2015 (réduction de 10 pour cent), il faudrait éliminer environ 7 300 tonnes PAO à retirer de la prévision de consommation de 37 703 tonnes PAO pour 2011. Si c'est le cas, la quantité restante de consommation de HCFC admissible au financement serait de 26 700 tonnes PAO (compte tenu d'un point de départ de 34 000 tonnes PAO pour la réduction globale de la consommation de HCFC dans tous les pays visés à l'article 5).

Production de HCFC

33. Les HCFC sont produits dans six pays visés à l'article 5²⁰ (Argentine, Chine, République populaire démocratique de Corée, Inde, Mexique et République bolivarienne du Venezuela), ayant les niveaux de production suivants pour la période allant de 2006 à 2009.

Pays	Production de HCFC (tonnes PAO)			
	2006	2007	2008	2009
Argentine	11,2	45,0	157,1	215,3
Chine	24 265,2	27 482,4	24 985,0	28 475,9
République populaire démocratique de Corée (la)			21,7	27,7
Inde	1 589,0	2 211,7	2 258,2	2 562,1
Mexique	687,8	778,3	771,2	699,9
Venezuela (République bolivarienne du)	55,2	63,9	76,5	126,9
Total	26 608,4	30 581,3	28 269,7	32 107,8

34. Le Comité exécutif examine actuellement les problèmes de politique générale relatifs à l'élimination dans le secteur de la production, notamment l'admissibilité au financement de plusieurs installations de production de HCFC-22 dans certains pays, et les moyens permettant de réduire les niveaux de consommation selon le calendrier d'élimination convenu par les Parties à leur XIX^e réunion. Une analyse du secteur de la production de HCFC sera présentée dès que ces questions auront été traitées par le Comité exécutif.²¹

Niveau de financement convenu en principe

35. Pour le reste de la période triennale allant de la fin de 2010 jusqu'en 2013, le niveau total du financement approuvé en principe et des autres engagements de financement (c'est-à-dire les réunions du Secrétariat du Fonds et du Comité exécutif, les projets de renforcement des institutions, le PAC du PNUE et les activités principales des agences d'exécution), s'élève à 134 819 990 \$US.

²⁰ Les HCFC sont également produits en République de Corée : 372,5 tonnes PAO et 363,6 tonnes PAO de HCFC ont été produites respectivement en 2007 et en 2008.

²¹ Si le financement de la réduction de la production de HCFC se fonde sur l'indemnisation en cas de fermeture d'usine, comme cela a été fait pour les CFC et les halons, il ne sera vraisemblablement pas nécessaire avant 2012 ou 2013.

Niveau de financement des projets présentés à la 62^e réunion

36. La valeur totale des nouveaux projets pluriannuels (y compris les plans d'élimination nationaux/sectoriels des secteurs de la production et de la consommation, les activités d'élimination des HCFC proposées dans le contexte des PGEH ou en tant que projets d'investissement et plans sectoriels pour l'élimination des HCFC autonomes, et projets de destruction des SAO), tels que présentés à la 62^e réunion, s'élève à environ 681 millions \$US²² (avant la détermination de l'admissibilité de leurs coûts différentiels). Toutefois, les montants exacts et les incidences de financement pour la période triennale allant de 2011 à 2013 ne seront connus qu'à la fin de la 62^e réunion du Comité exécutif.

Conclusions

37. Les plans d'élimination traitant de toutes les quantités admissibles de CFC, de halons, de CTC et de méthylchloroforme (TCA) permettant de respecter les objectifs de réduction inscrits dans le Protocole en vue de leur élimination ont été approuvés pour tous les pays visés à l'article 5, sauf quelques PFV pour lesquels l'élimination de CFC serait envisagée dans le contexte de leur PGEH. Pour atteindre l'objectif de réduction de 10 pour cent en 2015, il faudrait envisager une quantité supplémentaire de 185,9 tonnes PAO de bromure de méthyle (BM).

38. Outre ces quantités de SAO à éliminer, exception faite des HCFC, devant être financées pendant le reste de l'année 2010 et pendant la période triennale 2010-2013, le Comité exécutif devrait être au courant des faits suivants :

- a) Environ 14 579,3 tonnes PAO de consommation de SAO ne font pas encore l'objet d'une élimination au moyen de plans d'élimination pluriannuels sectoriels et nationaux pour la période allant de la fin de 2010 jusqu'à 2013 ;
- b) Quarante et un plans d'élimination nationaux de SAO des pays à gros volume de consommation, 98 PGEF pour les PFV²³, et 12 plans d'élimination relatifs au secteur de la production dans 7 pays à gros volume de consommation sont actuellement en cours de mise en œuvre.

39. Sur la base de la consommation de HCFC déclarée par les pays visés à l'article 5 en vertu du Protocole de Montréal jusqu'à 2009, la valeur de référence aux fins de conformité est estimée à 33 800 tonnes PAO. Pour parvenir aux objectifs de conformité des HCFC fixés pour 2013 et 2015, près de 7 300 tonnes PAO devraient être éliminées de la quantité prévue de consommation qui est de 37 703 tonnes PAO en 2011. Sur cette base, le reste de la consommation de HCFC admissible au financement seraient de 26 700 tonnes PAO.

Recommandations

40. Le Comité exécutif pourrait envisager :

- a) D'adopter le modèle actualisé de plan d'élimination triennal à horizon mobile pour 2011-2013 pour guider, en fonction des besoins, la planification des ressources pour la période triennale en question ;
- b) De prier instamment les pays visés à l'article 5 ayant des projets approuvés mais non encore mis en œuvre, ainsi que les agences d'exécution et bilatérales concernées,

²² Ce montant comprend les tranches de financement allant jusqu'en 2014 pour les pays à gros volume de consommation et jusqu'à 2019 pour les PFV. Quelques PFV ont demandé des tranches de financement allant au-delà de 2019.

²³ Y compris les PGEF pour l'Arménie et le Turkménistan financés en dehors du Fonds multilatéral.

d'accélérer le rythme de la mise en œuvre au cours de la période triennale 2011-2013 ;

- c) De prier instamment les agences bilatérales et d'exécution de travailler aux côtés des pays dont on sait qu'ils ont besoin d'une assistance immédiate pour atteindre les objectifs d'élimination fixés par le Protocole de Montréal pour 2013 et pour 2015, et d'inclure cette exigence dans leurs plans d'activités pour 2011-2013 comme il convient ;
- d) De demander au Secrétariat de présenter un modèle actualisé de plan d'élimination triennal à horizon mobile pour les années 2012 à 2014 à la dernière réunion de 2011 afin de fournir un guide, selon les besoins, pour l'élaboration du plan d'activités 2012-2014 du Fonds multilatéral ;
- e) De prendre note du fait que :
 - i. il reste encore environ 14 579,3 tonnes PAO de consommation de SAO à éliminer au moyen de plans pluriannuels sectoriels et nationaux pour le reste de l'année 2010 et la période 2011-2013 ;
 - ii. quarante et un plans d'élimination nationaux de SAO pour les pays à gros volume de consommation, 98 plans de gestion de l'élimination finale dans les PFV, et 12 plans d'élimination pour le secteur de production dans 7 pays à gros volume de consommation étaient actuellement en cours de mise en œuvre.

Annexe I

**RÉCAPITULATIF DES PROJETS APPROUVÉS AUX 59^E, 60^E ET 61^E RÉUNIONS
DU COMITÉ EXÉCUTIF**

Secteur/pays	Projet
Mousses	
Chine	Reconversion de la production de mousse de polyuréthane en vaporisateur pour passer de l'usage du HCFC-141b au HFC-245fa à Harbin Tianshuo Building Materials Co. Ltd.
Colombie	Plan de reconversion des HCFC en hydrocarbures dans la production de mousses en polyuréthane isolantes rigides dans le sous-secteur de l'équipement de réfrigération domestique (Mabe Colombia, Industrias Haceb, Challenger and Indusel S.A.)
Croatie	Élimination du HCFC-141b de la fabrication des mousses de polyuréthane rigides et des mousses à peau intégrée à Poly-Mix
Croatie	Élimination du HCFC-141b de la fabrication des mousses de polyuréthane rigides à Pavusin
République dominicaine	Reconversion du HCFC-141b dans la fabrication de mousses isolantes rigides en polyuréthane pour les réfrigérateurs commerciaux
Mexique	Reconversion du HCFC-141b dans la fabrication de mousses isolantes rigides en polyuréthane pour les réfrigérateurs domestiques à Mabe Mexico
Pakistan	Élimination du HCFC-141b de la fabrication de mousses isolantes rigides en polyuréthane à United Refrigeration, HNR (Haier), Varioline Intercool et à Shadman Electronics Companies
Pakistan	Élimination du HCFC-141b de la fabrication de mousses rigides en polyuréthane à Dawlance
Fumigène	
Chili	Élimination nationale du bromure de méthyle, projet final (première tranche)
Chine	Élimination nationale du bromure de méthyle (phase II, cinquième tranche)
Costa Rica	Élimination totale du bromure de méthyle utilisé comme fumigène dans la culture du melon, des fleurs coupées, de la banane, des couches et pépinières de tabac, à l'exclusion des applications QPS (tranche V)
Guatemala	Élimination nationale du bromure de méthyle (phase II, première tranche)
Honduras	Plan national d'élimination du bromure de méthyle, phase II (quatrième tranche)
Mexique	Plan national d'élimination du bromure de méthyle (deuxième tranche)
Mozambique	Assistance technique pour l'élimination des utilisations réglementaires du bromure de méthyle dans la fumigation des sols
Turkménistan	Assistance technique pour l'élimination du bromure de méthyle dans le secteur après récolte
Viet Nam	Plan national d'élimination du bromure de méthyle (deuxième tranche)
Réfrigération	
Argentine	Élimination du HCFC-22 dans le secteur de la fabrication d'équipement de climatisation de salle et par unité
Chine	Plan d'élimination des CFC dans le secteur d'entretien de l'équipement de réfrigération (sixième tranche)
Jordanie	Élimination des HCFC-22 et HCFC-141b de la fabrication des unités de climatisation à Petra Engineering Industries Co.
Production	
Inde	Élimination graduelle des CFC du secteur de production : plan annuel de mise en œuvre 2009
Inde	Élimination accélérée des CFC de la production (première tranche)
Solvants	
Chine	Élimination des SAO du secteur des solvants en Chine : programme annuel 2010
Plans d'élimination	
Antigua-et-Barbuda	Plan de gestion de l'élimination des CFC (deuxième tranche)

Secteur/pays	Projet
Bahreïn	Plan de gestion de l'élimination finale (deuxième tranche)
Bangladesh	Plan national d'élimination des SAO (cinquième et sixième tranches)
Bénin	Plan de gestion de l'élimination finale (deuxième tranche)
Botswana	Plan de gestion de l'élimination finale (deuxième tranche)
Brésil	Plan national d'élimination des CFC (huitième tranche)
Cambodge	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche)
Cap Vert	Plan de gestion de l'élimination finale des CFC (deuxième tranche)
République centrafricaine	Plan de gestion de l'élimination finale (deuxième tranche)
Chili	Plan de gestion de l'élimination finale des CFC dans le secteur de l'entretien (deuxième tranche)
Congo	Plan de gestion de l'élimination finale (deuxième tranche)
Croatie	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche)
Cuba	Plan national d'élimination des SAO pour les CFC (plans de 2009 et de 2010)
République démocratique du Congo	Plan national d'élimination des CFC (troisième tranche)
Djibouti	Plan de gestion de l'élimination finale des CFC (deuxième tranche)
Dominique	Plan de gestion de l'élimination finale des CFC (quatrième tranche)
Égypte	Plan national d'élimination des CFC (quatrième and cinquième tranches)
Ghana	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche)
Grenada	Plan de gestion de l'élimination finale (troisième tranche)
Guinée	Plan de gestion de l'élimination finale (deuxième tranche)
Guinée-Bissau	Plan de gestion de l'élimination finale (deuxième tranche)
Guyana	Plan de gestion de l'élimination finale (deuxième tranche)
Honduras	Plan de gestion de l'élimination finale (deuxième tranche)
Kirghizstan	Plan de gestion de l'élimination finale des CFC (troisième tranche)
République démocratique populaire lao (la)	Plan de gestion de l'élimination finale (deuxième tranche)
Malaisie	Plan national de l'élimination des CFC : programme annuel 2009
Maldives	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (première tranche)
Mozambique	Plan de gestion de l'élimination finale (deuxième tranche)
Nicaragua	Plan de gestion de l'élimination finale (deuxième tranche)
Nigeria	Plan national d'élimination des CFC (septième et huitième tranches)
Paraguay	Plan de gestion de l'élimination finale (quatrième tranche)
Qatar	Plan de gestion de l'élimination finale (deuxième tranche)
Saint-Vincent-et-les-Grenadines	Plan de gestion de l'élimination finale des CFC (quatrième tranche)
Arabie saoudite	Plan national d'élimination (deuxième tranche)
Serbie	Plan national d'élimination des CFC (quatrième et cinquième tranches)
Seychelles	Plan de gestion de l'élimination finale des SAO (troisième tranche)
Sierra Leone	Plan de gestion de l'élimination finale (deuxième tranche)
Swaziland	Plan de gestion de l'élimination finale (deuxième tranche)
Thaïlande	Plan national d'élimination des CFC : plan annuel de mise en œuvre 2010-2012
Ex-République yougoslave de Macédoine	Plan de gestion de l'élimination finale des CFC (cinquième tranche)
Ex-République yougoslave de Macédoine	Plan de gestion de l'élimination des HCFC (phase I, première tranche)
Tunisie	Plan national d'élimination des SAO (deuxième tranche)
Ouganda	Plan de gestion de l'élimination finale (deuxième tranche)
Uruguay	Plan de gestion de l'élimination finale (troisième tranche)
Yémen	Plan national d'élimination des SAO (deuxième tranche)
Zimbabwe	Élimination nationale des substances de l'annexe A (Groupe I) (quatrième tranche)
Destruction	
Népal	Destruction des SAO confisquées

Secteur/pays	Projet
Démonstration HCFC	
Turquie	Validation de l'utilisation du HFO-1234ze en tant que agent de gonflage dans la fabrication des pâtes mécaniques pour cartons en mousse de polystyrène extrudé (phase I)
Chine	Sous-projet de démonstration pour la reconversion de la technologie à base de HCFC-22 au propane à Midea Room Air-conditioning Manufacturing Company
Chine	Projet de démonstration pour la reconversion du HCFC-22 au propane dans la fabrication des compresseurs de climatisation de salle à Guangdong Meizhi Co.
Chine	Sous-projet de démonstration pour la reconversion de la technologie à base de HCFC-22 à la technologie à base d'ammoniac/CO2 dans la fabrication de systèmes de réfrigération à deux étages pour des applications d'entreposage et de congélation à Yantai Moon Groupe Co. Ltd.
Chine	Projet de démonstration pour la reconversion de la technologie à base de HCFC-22 à la technologie à base de HFC-32 dans la fabrication des refroidisseurs/pompes à chaleur commerciaux utilisant l'air comme source à Tsinghua Tong Fang Artificial Environment Co. Ltd.
Chine	Reconversion de l'élément mousse de la production de l'usine Jiangsu Huaiyin Huihuang Solar Co. Ltd. pour remplacer le HCFC-141b par du cyclopentane
Chine	Démonstration de la reconversion du polyol prémélangé à base de HCFC-141b au polyol prémélangé à base de cyclopentane dans la fabrication de mousse de polyuréthane rigide chez Guangdong Wanhua Rongwei Polyurethane Co. Ltd
Colombie	Projet de démonstration pour valider l'utilisation du CO2 supercritique dans la fabrication de la mousse rigide de polyuréthane en vaporisateur

Annexe II

HYPOTHÈSES AYANT SERVI À L'ÉLABORATION DU PLAN D'ÉLIMINATION DU FONDS MULTILATÉRAL POUR LA PÉRIODE 2010-2012

CFC

1. Pour les CFC de l'annexe A, les pays ont été divisés en deux catégories : les pays à gros volume de consommation visés à l'article 5, (avec une valeur de référence pour les substances du groupe I de l'annexe A supérieure à 360 tonnes PAO) et les pays à faible volume de consommation, ou PFV.

CFC pour les pays à gros volume de consommation

2. Des plans nationaux d'élimination portant sur les quantités totales admissibles de CFC permettant d'atteindre la conformité avec les objectifs de réduction de l'élimination des CFC fixés par le Protocole, ont été approuvés pour tous les pays à gros volume de consommation.

CFC pour les PFV

3. Conformément à la décision 60/11, les activités qui n'ont pas été financées pour l'élimination de la consommation des CFC devront être intégrées aux plans de gestion de l'élimination des HCFC pertinents des pays concernés.

Secteur de la production de CFC

4. Des projets ont été approuvés pour la fermeture de toutes les installations de production de CFC.

Halons

5. Aucun financement supplémentaire n'est nécessaire pour atteindre la limite d'élimination de 2010.

Bromure de méthyle (BM)

6. À l'exception d'une faible consommation de BM dans deux pays, dispensés provisoirement de respecter l'objectif d'élimination fixé pour 2005 (décision XV/12 de la quinzième réunion des Parties), il est proposé d'éliminer 285,9 tonnes PAO afin de parvenir à la limite fixée pour 2015.

Tétrachlorure de carbone (CTC)

7. Aucun financement supplémentaire n'est nécessaire pour atteindre l'objectif d'élimination fixé pour 2010.

8. Le modèle n'a pris en considération ni la consommation, ni la production de CTC dans les pays suivants :

- a) consommation de CTC dans un pays (République bolivarienne du Venezuela) ayant une valeur de référence de 1 107,2 tonnes PAO. Jusqu'en 2000, ce pays avait une consommation de CTC relativement faible, sauf en 1995 et 1999 lorsque la consommation déclarée a été respectivement de 1 708 et de 3 321 tonnes PAO. Depuis 2000, la consommation de CTC est nulle. Étant donné que ce pays est producteur de CFC et qu'il a déclaré une consommation de CTC très faible, il est possible que la consommation déclarée en 1995 et 1999 ait été liée à des applications comme matières premières ;

- b) production de CTC dans un pays (le Brésil, dont la valeur de référence est de 11 629,6 tonnes PAO), à cause de l'absence de renseignements sur le niveau des utilisations réglementées du CTC (p. ex., matière première) et sur l'admissibilité au financement (p. ex. installations de production sous contrôle étranger).

Méthylchloroforme (TCA)

9. Aucun financement supplémentaire n'est nécessaire pour atteindre l'objectif d'élimination fixé pour 2010.

10. Le modèle n'a pris en compte ni la consommation, ni la production de TCA dans un pays (le Brésil, dont la valeur de référence pour la production de TCA est de 32,4). Depuis 2000, la production de TCA déclarée par ce pays est nulle.

- - -